

# Compte rendu de la séance du 21 octobre 2009

o0000o000o

- Présents ( 12 )** : Mesdames : J.GROETZNER- C.BARTOLOTTI- J.LABERGERIE – J.BEZIAT- L.RESPLANDY.  
Messieurs P.H ILHES – M.CASSAN – J.ETIENNE – C.ESTAMPE - C.MAGRO –B.MAURI – B.PRADAL.
- Absent excusé** : Mademoiselle Audrey DAVID
- Pouvoirs** : A.PONCET donne pouvoir à L.RESPLANDY.
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES.
- Secrétaire** : Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI.

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 20.

o0000o000o

## **I - Approbation du PV de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal en question au vote des conseillers.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.**

## **II - Convention d'occupation du stade Municipal / Rugby à XIII féminin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés que rencontre l'Association de « Rugby Laure XIII Féminin » au travers de la lecture d'un courrier relatant les problèmes rencontrés pour la réalisation de leurs matchs et entraînements. Ainsi l'Association lauranaise présente la requête de pouvoir disposer du stade redortais les mardis et vendredis, ainsi qu'un dimanche par mois pour la tenue du match à domicile.

En parallèle, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu le représentant de l'Association de Rugby Club Minervois XV avec qui la commune a signé une convention de partenariat en date du 22 février 2008 engageant la commune à soutenir cette association aussi bien moralement que matériellement. De ce fait, le Comité de l'Aude de Rugby en collaboration avec le Rugby Club Redortais ont déposé un avenant à la convention afin de pouvoir occuper le stade les vendredis, samedis et dimanches durant toute la saison.

Monsieur le Maire propose d'honorer la convention passée avec le Comité de l'Aude de Rugby en leur accordant la disponibilité du stade du mercredi au dimanche, tout en aidant l'Association

lauranaise en lui concédant le stade les mardis et en fonction de l'utilité 1 fois par mois pour effectuer les matchs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition énoncée à savoir : confirmer la convention de partenariat avec le Comité de l'Aude de Rugby et mettre le stade à disposition les mardis à l'Association de « Rugby Laure XIII Féminin ».**

### **III - Schéma ZDE : ZDPS de la CDC du Haut Minervois**

Le 29 juillet dernier nous avons adopté une délibération actant le principe d'implantation sur le territoire communal d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques au sol.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution quotidienne du dossier : l'éolien ne figurant plus dans les priorités d'implantation au sol érigées par l'Etat.

En ce qui concerne notre territoire, n'a été retenu une ZDE que sur la Montagne Noire (sous condition d'acceptation par l'Etat).

Pour le photovoltaïque, les 3 projets les plus solides déposés sur notre territoire (Rieux-Minervois, Puichéric, La Redorte) ont été refusés par le Préfet au nom de l'Etat.

En effet, pour notre commune malgré l'accord du SDIS, de la DRIRE, de l'UNAO, des Architectes et de la Municipalité le projet a essuyé un refus de la DRAC et de la DDEA. En effet, en raison du potentiel agronomique et viticole, l'Etat n'accepte pas l'arrachage de vignes de qualité. De plus, de par la proximité de l'espace naturel de l'Estagnol (Zone protégé), le projet ne peut être retenu en l'état.

En conséquence, la CDC du Haut Minervois qui travaille sur ce dossier a tenu compte de ces éléments de réglementation en éloignant la zone considérée de l'Estagnol.

La zone proposée ce soir à validation n'a aucune certitude d'être validée par la Préfecture de l'Aude car nous ne devons pas éluder le fait qu'il existe une zone d'influence liée au Canal du Midi et la problématique agricole n'a pas encore été abordée définitivement par les chambres consulaires et les organisations viticoles. Par conséquent, les divers avis des services de l'Etat seront prépondérants dans la décision finale de validation de la ZDE et ZDPS qui seront présentées par la CDC du Haut-Minervois.

Néanmoins, la commune de La Redorte, doit à ce stade de l'avancée de cette étude, donner son avis sur la potentialité de la zone qui a été retenu par le cabinet d'études retenu par la CDC du Haut-Minervois.

Monsieur le Maire présente, carte à l'appui, la zone potentielle en ZDPS (aucune ZDE n'étant envisagée sur notre territoire communal).

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le schéma ZDE/ ZDPS ainsi présenté.

Voix favorables : 11

Voix défavorables : 2

**Le schéma ZDE/ ZDPS est accepté à la majorité.**

## **IV - Installation antenne relais SFR**

Monsieur le maire dépeint la zone d'ombre dans laquelle se trouve notre commune par rapport au réseau de téléphonie mobile SFR. Il rappelle que de nombreux redortais viennent se plaindre en Mairie régulièrement de la faiblesse du réseau de téléphonie mobile. Monsieur le Maire a reçu un représentant en quête d'un terrain susceptible d'accueillir une antenne relais. Le porteur de projet SFR rencontre notre collectivité afin de conclure une convention d'implantation moyennant finances.

Les restrictions à respecter par rapport à l'implantation étant une distance minimum de 100 mètres d'un établissement scolaire, d'une crèche ou d'un établissement de soins.

SFR propose un endroit en hauteur, proche d'un transformateur électrique.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'autorisation de principe à SFR de préparer un dossier d'implantation d'antenne relais SFR.

Voix pour l'implantation d'une antenne SFR : 8

Voix contre l'implantation d'une antenne SFR : 4

Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité SFR à préparer un dossier d'implantation d'une antenne relais, mais demande que si un autre emplacement avec une même efficacité technique et avec moins de contraintes pouvait être trouvé, que cet emplacement soit privilégié.**

## **V - Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire dresse le constat selon lequel notre POS (Plan d'Occupation des Sols) ne serait plus adapté au développement de notre territoire communal et à son évolution. Datant de 1986, celui-ci ne tient pas compte des nouveaux problèmes viticoles, ni des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque), ni de son évolution foncière. Notre POS commence à être obsolète.

Une révision s'impose pour intégrer ces nouvelles données et entrevoir notre village avec un développement à 30 ans. Notre vision touristique, architecturale environnementale étant bien éloignée de la vision des élus d'il y a 20 ans. Cette révision envisagée nous fera obligatoirement transformer notre POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Nous devons ce soir, poser la 1<sup>ère</sup> pierre de cette restructuration en prenant une délibération de principe autorisant la révision de notre POS et permettant d'engager les procédures administratives qui devraient durer environ 3 longues années. Durant ces années de nombreuses réunions de travail entre élus, services de l'Etat, organisations représentatives et, bien sûr, la population seront menées.

Afin d'honorer ce qui était un engagement de campagne électorale 2008, Monsieur le Maire propose de lancer officiellement la mise en place du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision de notre POS.**

## **VI - Terrains les Hauts de la Ville**

Les parcelles cadastrées : section A 784 et A 783 jouxtent les terrains dernièrement vendus par la commune, c'est pourquoi Monsieur le Maire a engagé une rencontre avec leur propriétaire.

De par cette acquisition, en continuité des parcelles vendues cette année, nous pourrions ainsi permettre l'accessibilité à la propriété à des ménages modestes pour un prix de vente raisonnable (prix qui sera déterminé ultérieurement, après obtention des derniers estimatifs financiers sur les coûts de viabilité de la zone).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte d'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat des dites parcelles.**

## **VII - Avenant concession distribution Gaz-GRDF**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'adopter un avenant à la concession de distribution de gaz GRDF dans un souci de mise en conformité des articles avec la nouvelle réglementation européenne.

Monsieur le Maire propose au vote l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant concernant la concession distribution Gaz-GRDF.**

## **VIII - Questions diverses**

- Le 02 septembre dernier la CAO s'est réunie afin d'examiner les propositions d'offre pour une étude sur le captage en eau du puits communal. Parmi les 8 offres recueillies l'entreprise CALIGEE a obtenu la meilleure notation. CALIGEE s'avère la moins disante sachant que cette étude est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise CALIGEE pour réaliser l'étude en question et de demander une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate à l'unanimité l'entreprise CALIGEE pour réaliser l'étude relative aux bassins d'alimentation de captage du puits communal et demande une subvention de 80% à l'Agence de l'Eau.**

- Monsieur le Maire propose un projet de délibération concernant l'organisation territoriale présentée par le Président de la République et relatif au retrait de la taxe professionnelle.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la taxe professionnelle devrait disparaître. L'Etat devant compenser les collectivités territoriales à l'euro près du montant qu'elles ont perçu en 2009. Mais par la suite, l'Etat diminuera de 5% par an le montant de cette dotation sur 20 ans. En parallèle la mission de « compétences générales » du Département devrait disparaître et par conséquent le

Département ne pourrait plus aider financièrement les communes. Les répercussions seront une fatale augmentation de la fiscalité directe des communes ou des EPCI sur les ménages.

Cette nouvelle organisation territoriale annonce la réforme des collectivités territoriales (avec dès 2014 possibilité de supprimer ou fusionner des communes, les communes de + de 500 habitants devront présenter des listes entières sans possibilité de panachage: le conseil municipal sera élu en scrutin de liste...)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter une délibération réprouvant la réorganisation territoriale en cours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération réprouvant la réorganisation des collectivités territoriales mis en œuvre par le Président de la République.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.